

Séance plénière du **06 février 2025**,

L'an deux mille vingt-cinq, le **six** du mois de février à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 31 janvier 2025 par M. le Président, s'est assemblé à la salle du Belvédère – Palais de Loire à Cosne sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

**Présents titulaires** : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal KNOPP - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - M. Hicham BOUJLILAT - M. Frédéric CASSERA - Mme Corinne COLONEL - Mme Annie MILLIARD - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLET - Mme Sylvie REBOULLEAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean-Jacques BERTIN - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

**Membres absents excusés** : Mme Muriel BUISSON - Mme Carole TABBAGH-GRUAU - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Denis HOUCHOT - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

**Membres titulaires remplacés par leurs suppléants** :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

**Membres ayant donné pouvoir** : M. Daniel GILLONNIER à M. Gilbert LIENHARD  
Mme Martine LEROY à M. Patrick PONSONNAILLE  
M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX  
M. Yves RAVET à M. Sylvain COINTAT  
Mme Béatrice BOULOGNE à M. Frédéric CASSERAT  
M. Michel RENAUD à Mme Corinne COLONEL  
Mme Pauline PABIOT à Mme Stéphanie OUVRY  
M. Bertrand FLANDIN à M. François DENIZOT  
M. Thierry BEAUVAIS à Mme Marie-France LURIER  
M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD à Mme Sylvie REBOULLEAU  
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJLILAT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. François DENIZOT** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

**Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie des mobilités en Cœur de Loire****OBJET : Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie des Mobilités en Cœur de Loire.**

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (dite LOM),  
Vu le Code des Transports, notamment son article L.1231-1 et L.1231-1-1, R.3113-25, R3113-23 et suivants, R.3113-3,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2021/30-03/03 du Conseil Communautaire du 30 mars 2021 actant la prise de compétence Mobilité,  
Vu l'arrêté N° BCLEAR/2021/89 portant ajout de la compétence « Organisation de la mobilité » aux statuts de la Communauté de communes Cœur de Loire,  
Vu l'avis favorable de la Commission Stratégie Territoriale et Nouvelles Technologies du 15 octobre 2024,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

S'agissant des régies à simple autonomie financière, l'article R.2221-3 du code général des collectivités territoriales précise que « la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur ».

Concernant la composition du conseil d'exploitation, l'article R.2221-4 du CGCT dispose que :

« Les statuts fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation et les modalités de quorum.

S'agissant des membres du conseil d'administration et du conseil d'exploitation, les statuts fixent notamment :

- 1° Leur nombre qui ne peut être inférieur à trois ;
- 2° Les catégories de personnes parmi lesquelles sont choisies ceux d'entre eux n'appartenant pas au conseil municipal ;
- 3° La durée de leurs fonctions ainsi que la durée du mandat du président et du ou des vice-présidents. Ces durées ne peuvent excéder celle du mandat municipal ;
- 4° Leur mode de renouvellement ».

Il résulte de l'article R. 2221-5 du CGCT, appliqué au cas des établissements de coopération intercommunale, que les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire sur proposition de l'exécutif et qu'il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

L'article R. 2221-6 du CGCT précise que les représentants de l'EPCI doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'exploitation.

Les articles R.2221-7 à R.2221-10 du CGCT détaillent les interdictions faites aux membres du conseil d'exploitation, les modalités d'élection du président et vice-président du conseil d'exploitation et rappellent que les fonctions de membres du conseil d'exploitation sont gratuites.

La composition du conseil d'exploitation est fixée par les statuts de la Régie des Mobilités en Cœur de Loire prévoyant 17 membres.

**CONSIDÉRANT** que pour exploiter les services Mobilités, il a été décidé de créer une régie à simple autonomie financière et qu'il convient de désigner les membres qui vont composer le conseil d'exploitation conformément aux statuts de la régie ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** les membres du conseil d'exploitation de la Régie des Mobilités en Cœur de Loire suivants :

Monsieur	LIENHARD	Gilbert
Monsieur	RENAUD	Michel
Madame	OUVRY	Stéphanie
Monsieur	BOURGEOIS	Philippe
Monsieur	BOUJLILAT	Hicham
Monsieur	AUCOUTURIER	Frédéric
Monsieur	HAZELZET	Petrus
Madame	CHAPUIS	Stéphanie
Monsieur	LE VAN	Raymond
Madame	PILLARD	Françoise
Madame	CROTTET-FIGEAT	Françoise
Monsieur	BONNET	Yannis
Madame	LURIER	Marie-France
Madame	MILLANT	Sonia
Monsieur	VENEAU	Michel
Madame	TABBAGH-GRUAU	Carole
Monsieur	BOUCHER-BAUDARD	Alexandre

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **DONNE** pouvoir au Président ou à son représentant, de prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération et de signer tous les actes afférents.

Nombre de conseillers : 55  
Présents : 38  
Pouvoirs : 11  
Votants : 49  
Pour : 49  
Abstention : 0  
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme  
Sylvain COINTAT, Président

M. François DENIZOT, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 13/02/2025  
Reçu en préfecture le 13/02/2025  
Publié le 14/02/2025  
ID : 058-200067916-20250206-2025\_06\_02\_12-DE

S<sup>2</sup>LO